



Protes Chapalle de Greg-Los-Velice

2024-49

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

OBJET: Emprunt Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Monsieur le Maire expose qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400 000.00 euros pour répondre au financement des travaux de voirie de la Grande Rue et du 19 Grande Rue.

3 banques ont été consultées : la Caisse d'Epargne la Banque Populaire et le Crédit Mutuel.

Après avoir étudié les différentes propositions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité des membres présents de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros dans les conditions suivantes :

- Montant: 400 000.00 euros

- **Durée**: 14 ans

- Objet du prêt: Financement de la voirie Grande rue et travaux 19 grande

- Taux fixe: 3.39%

Périodicité : TrimestrielleFrais de dossier : 200 euros

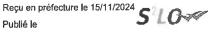
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente décision,
- Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Le Secrétaire

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles Le Maire

Patrick BABOUHOT





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

ID: 089-218901890-20241114-2024 50-BF DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Décision modificative n°2 budget assainissement

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 26 septembre 2024 nº 2024-36 concernant les admissions en non-valeurs sur le budget assainissement, la fongibilité votée au budget ne pouvant abonder les nonvaleurs dans le chapitre 65; il est nécessaire de faire une décision modificative pour régulariser le paiement. Il propose également de rajouter des crédits en cas de futurs dégrèvements d'assainissement. La décision modificative est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

- 1 670.00 euros D 6061 Fournitures non stockables + 70.00 euros D 6541 Créances admises en non-valeur D 673 Titres annulés sur exercice antérieur + 1 600.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents:

- Décide à l'unanimité des voix d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget assainissement.

Le Secrétaire

Mexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles Le Maire

Patrick BABOUL





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION 1D: 089-218901890-20241114-2024_51-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Dégrèvement assainissement BRIANT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier M. Briant, qui était domicilié au 10 Rue Sainte Marie à Gisy Les Nobles concernant une surconsommation d'eau due à une fuite.

L'assainissement étant en corrélation avec les index de la SAUR, M. Briant demande à ce que la facture d'assainissement soit calculée au plus juste de sa consommation réelle d'eau sachant que la facture de la SAUR a été payée en intégralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire la moyenne des consommations des trois dernières années ;

 $2017 \Rightarrow 80 \text{ m}3$, $2018 \Rightarrow 7 \text{ m}3$, $2019 \Rightarrow 31 \text{ m}3$ soit une moyenne de 39 m³ pour une consommation en 2020 de 600 m³;

- Décide à l'unanimité d'appliquer un dégrèvement de 561 m3,
- Précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la présente décision.

Le Secrétaire

lexandre FINELLI

Fait à Gisy Les Nobles

Patrick BABOUHOT





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Décision modificative n°2 budget communal

Monsieur le Maire expose que suite à une demande de la trésorerie pour : - permettre le paiement des travaux du 19 Grande Rue,

- de régulariser des imputations comptables de fin d'année,

- d'inscrire les 100 000.00 euros de complément de l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 pour les travaux de voirie,

il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour régulariser les paiements. Il propose les opérations suivantes :

Section d'investissement

+ 10 447.89 euros D 1641 Emprunts en euros - 91 000.00 euros D 2152 Installation de voirie D 2312 agencements et aménagements + 90 552.11 euros + 100 000 .00 euros R 1641 Emprunt + 90 000.00 euros D 2151 Réseaux de voirie

Section de fonctionnement

- 358.22 euros D 60632 Fournitures de petit équipement + 358.22 euros D 66111 Intérêts réglés à l'échéance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide à l'unanimité d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget communal.

Le Secrétain

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles

Le Main

Patrick BABOUHO1

GISYLES



Proper Chicago de Chicago de Marie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 089-218901890-20241114-2024_53-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Étaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

<u>OBJET</u>: Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le votre du budget primitif 2025

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Les crédits correspondants, visés aux alin Publié le essus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptal ID: 089-218901890-20241114-2024_53-DE mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:

- Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.
- Précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivant sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire/nature	Nouveaux crédits votés en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	100 276.95	25 069.23
2151 : Réseaux de voirie	90 000.00	22 500.00
2188 : Autres	10 276.95	2 569.23
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	110 552.31	27 638.07
2312 : Agencement de terrain	110 552.31	27 638.07
TOTAL	210 829.26	52 707.31

Le Secrétaira

dessus.

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles

Patrick BABOUHO

ID: 089-218901890-20241114-2024_54-DE





2024-54

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: SMAEP Sens Nord Est/Sources des Salles: intégration

commune de Compigny

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'intégration de la commune de Compigny au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

 Accepte à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Compigny au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

Mexandre FINELLI

Patrick BABOUHO







NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage 5/11/2024

SEANCE DU 14 novembre 2024

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

GISY LES NOBLES

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: SMAEP Sens Nord Est/Sources des Salles: Adhésion à la compétence assainissement de la commune de PAILLY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'adhésion à la compétence assainissement de la commune de Pailly au SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Accepte à l'unanimité, l'adhésion à la compétence assainissement de la commune de Pailly au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord Est / Sources des Salles.

Fait à Gisy Les Nobles

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Alexandre FINELLI

Patrick BABQUHO





MOTION 2024-56

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

ID: 089-218901890-20241114-2024_56-DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

Objet : Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Le Conseil Départemental, collectivité en charge de l'action sociale et des solidarités territoriales, agit dans une logique de proximité, pour soutenir les habitants de l'Yonne, ainsi que les projets des communes et des intercommunalités.

collèges, handicapées, Personnes fragiles, âgées ou départementales, service d'incendie et de secours ou encore aides à la formation avec obligation d'engagement pour les futurs profession-nels de santé : avec un budget annuel de l'ordre de 500 millions d'euros en fonctionnement et en investissement, le Département de l'Yonne intervient dans de nombreux champs du quotidien, y compris dans des périmètres parfois éloignés des missions qui lui reviennent.

Pourtant, les Départements sont aujourd'hui fragilisés comme ils ne l'ont probablement jamais été auparavant, au point qu'entre 30 et 40 d'entre eux sont actuellement présentés en "situation de quasi-faillite" par le Président de l'Association des Départements de France.

En effet, dans un contexte international et national difficile, les Conseils Départementaux doivent aujourd'hui faire face à une hausse inéluctable de leurs dépenses, consacrées pour plus des deux tiers au périmètre social.

Dans un même temps, leurs ressources, relevant essentiellement aujourd'hui d'un transfert de la TVA par l'Etat et d'une quote-part des droits perçus sur les transactions immobilières, reculent très fortement,

comme en témoigne la baisse moyenne de mutation à titre onéreux sur les sept premier

Reçu en préfecture le 15/11/2024 **5 LO**Publié le 17/11/2024 **5 LO**ID : 089-218901890-20241114-2024_56-DE

Et malgré ces constats, l'Etat central continue d'adopter des mesures, qui peuvent être tout à fait légitimes, mais qu'il ne finance pas et ne compense pas. Sur le budget de fonctionnement cumulé de tous les Départements, estimé à environ 75 milliards d'euros, ce montant des transferts non compensés par l'Etat atteint ainsi désormais 15 milliards d'euros, soit un cinquième des budgets départementaux.

A la seule échelle de l'Yonne, les efforts de bonne gestion engagés par les élus, qui ont abouti à une baisse de l'endettement du Conseil Départemental de 115 millions d'euros en 7 ans, sont au-jourd'hui prof

Ce constat d'un étranglement financier du Département de l'Yonne comme des autres Départe- ments, partout en France, peut inquiéter, menaçant la permanence de services ou d'aides utiles aux habitants, et mettant en péril le développement équitable de tous les cantons sur l'ensemble du territoire.

Réunis en session.

Après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

Compensation:

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dé-penses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

• Equilibre et Responsabilité:

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgetsdes collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024

contestent ainsi fermement la proposition de fonctionnement des collectivités et intercom Publié le les dunt le bud supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières ID: 089-218901890-20241114-2024_56-DE dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

• Unité et visibilité:

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puisremises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépensesengagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire de Séance

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHU



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 10 Contre:1 Abstentions: 2

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

ID: 089-218901890-20241114-2024_57-DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

OBJET: Durée concessions cimetière, tarifs, règlement

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les emplacements au cimetière se faisant rares, il propose de supprimer les concessions perpétuelles et de garder les concessions cinquantenaires et trentenaires. Il propose de modifier le règlement du cimetière et notamment les articles 4-3 « Durée des concessions » et 5 « Tarifs des concessions ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions :

- Décide la suppression de la concession perpétuelle à compter du 1er décembre 2024.
- Décide de maintenir les tarifs suivants :

Concession cinquantenaire

300 €

Concession trentenaire

200€

- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Le Secrétaire

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles

Le Maire

Patrick BABOUHO

ID: 089-218901890-20241114-2024_58-DE



Parts Chapaile de Giry An-Halin

2024-58

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

OBJET: **OBJET**: Régime Indemnitaire de Fonction des Sujétions, et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2025

Monsieur le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE;

VU que les enveloppes budgétaires sont calculées selon les modalités décidées par délibération en date du 7 novembre 2016 et validées par le comité technique du centre de gestion le 18 octobre 2016,

Il propose de voter le montant du RIFSEEP comme suit :

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

5 LO

	ID: 089-218901890-20241114-2024_58-DE		
cinal lère classe			

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de référence au mars 2015	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
IFSE	1 à 35/35 ^{ème}	1 à 35/35 ^{ème}	17 480.00	2.60	Mensuelle	6 723.07
CIA	1 à 35/35 ^{ème}	1 à 35/35 ^{ème}	2 380.00	2.72	Annuelle	400.00
		TOT	'AL			7 123.07

Grade et nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaires	Montant annuel de référence au Nov. 2021	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
IFSE	1 à 35/35 ^{ème}	1 à 35/35 ^{ème}	19 660.00	7.56	Mensuelle	2 600.52
CIA	1à 35/35ème	1 à 35/35 ^{ème}	2 680.00	6.70	Annuelle	400.00
TOTAL					3 000.52	

ectif réel	Nombre de bénéficiaires	annuel de référence au mars 2020	Coefficient	Périodicité de versement	Montant total annuel de l'enveloppe
35/35 ^{ème} 2.5/35 ^{ème} 8/35 ^{ème}	1 à 35/35 ^{ème} 1 à 12.5/35 ^{ème} 1 à 8/35 è me	11 340.00	7.13	Mensuelle	1 579.46
35/35 ^{ème} 8/35 ^{ème}	1 à 35/35 ^{ème} 1 à 8/35 ^{ème}	1 260.00	2.00	Annuelle	600.00
	2.5/35 ^{ème} 8/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	35/35ème 1 à 35/35ème 2.5/35ème 1 à 12.5/35ème 8/35ème 1 à 8/35ème 35/35ème 1 à 8/35ème 1 à 8/35ème 1 à 8/35ème	mars 2020 35/35ème 1 à 35/35ème 2.5/35ème 1 à 12.5/35ème 8/35ème 1 à 8/35ème 35/35ème 1 à 35/35ème 1 à 35/35ème 1 260.00	mars 2020	mars 2020 versement

Total des sections	12 303.05

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer le régime indemnitaire comme il est proposé,
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP,
- précise que les crédits nécessaires au paiement de ces primes seront inscrits au budget 2025.

Le Secrétaire

andre FINELLI

Patrick BABOUHO







NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : Alexandre FINELLI

OBJET: Adhésion à la prestation retraite à façon CDG 89

Monsieur le maire expose :

- que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents,
- que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine,

vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

vu la délibération en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à à l'unanimité des membres présents,

- Décide de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la prestation, en lien avec la CNRACL, intitulée « Demande d'avis préalable et/ou liquidation de pension » pour un montant de 100.00 euros (cent euros).
- Autorise Le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

Le Secrétaire

Alexandre PINELLI

Fait à Gisy les Noble

Patrick BABOUHOT



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

ID: 089-218901890-20241114-2024_60-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

Etaient présents: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à compter du 1er février 2025 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Monsieur le Maire informe le conseil que compte tenu du départ en retraite de Mme FINELLI Nadine le 1erfévrier 2025, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un personnel d'entretien à temps non complet. Il propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er février 2025 pour un poste à 8/35ème heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- Accepte la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à temps non complet (8/35ème) à compter du 1er février 2025,
- Supprime le poste d'adjoint technique principal territorial 1ère classe de 12.5/35 ème à compter du 1er/02/2025,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Charge le Maire de rédiger l'arrêté individuel correspondant.

Le secrétaire

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles,

Le Maire

Patrick BABOUHOT



There of Lands do Con the Hills

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13
Contre:
Abstentions:

Date de convocation

5 /11/2024

Date d'affichage

5/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 089-218901890-20241114-2024_61-DE

5100

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Reconduction convention RGDP CDG 54

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la H Reçu en préfecture le 15/11/2024 de Meurthe-et-Moselle partage son exper Publié le ses provens personnel qu'en solution informatique avec ID: 089-218901890-20241114-2024_61-DE collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité;
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission;
- Autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

exandre FINELLI

Le Ma

Fait à Gisy les

Patrick BABOUHC



Pette Chapelle de Giro-du-Helder

2024-62

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 14 Présents: 9 Absent (s): 5 Nombre de

suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: Abstentions:

Date de convocation

5 /11/ 2024

Date d'affichage

5/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 14 novembre 2024

L'an 2024 le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, Le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes et M. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir: STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie à POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick, FLEURY Aliète à NICOLAU Sylvie.

Absent: SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance: Alexandre FINELLI

OBJET: Dactyl buro contrat copieur

Monsieur le Maire expose au conseil que la Société Dactyl Buro, nous propose de modifier notre contrat de prestation pour notre copieur la consommation des copies ayant augmentée.

Il propose au conseil un nouveau contrat avec Location copieur + forfait de 5700 copies Noir et blanc + forfait de 3700 couleurs soit 625.00 euros ht/trimestre en lieu et place du contrat actuel de 779.40euros ht/trimestre.

Ce nouveau contrat impose de reprendre dactyl buro pour un contrat de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Dactyl Buro pour une durée de 5 ans,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Le Secrétaire

Alexandre FINELLI

Fait à Gisy les Nobles 15

Le Maire

Patrick BABOUHO